Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 066-216601385-20261027-D572026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°57/2026

Séance du 27 Octobre 2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.
Secrétaire de séance : NEVEU Peggy
Présents : DARIO Alain, FONT Marie, POMPA Jean-Antoine, HAMMOUDA Jeannine, PLA Michel, BIELLE Chantal, BUGSEL Alice, DURAND Christophe, FABREGA Catherine, GHIRELLO Jean-Louis, GRAELL Alain, MAHIEU Pierre, MAS Nicolas, NEVEU Peggy, ROTA Brigitte, SCHMITT Henri
Absents excusés : BRUNET François, CRUANAS Pauline, MEY Marie
Procuration : BRUNET François à DURAND Christophe, CRUANAS Pauline à DARIO Alain

Date de la convocation :
22 octobre 2026

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 : VIREMENT DE CREDITS - BUDGET 2026

Classement issu de la nomenclature « ACTES »
7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le budget 2026 de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.
Monsieur le Maire dit que la présente décision modificative au budget de l'exercice 2026 concerne le budget de fonctionnement et l'écriture de valeurs comptables immobilières suite à la vente de parcelles communales :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
6751 : Valeur comptable des immobilisations cédées (hors ASA)		1 111.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		**1 111.00 €**
617 : Études et recherches	1 111.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1 111.00 €**	

Le Conseil Municipal,

Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget 2026 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 066-216601385-20261027-D572026-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE PEYRESTORTES 66600

Alain DARIO

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la séance ont été affichés. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr